

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 6237

présenté par
Mme De Temmerman

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 75, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la publication de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'opportunité de mettre à disposition des gestionnaires de restauration collective des modèles de rédaction de marchés publics afin de favoriser le déploiement de l'alimentation locale et biologique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un des freins essentiels au déploiement du local et du bio dans la restauration scolaire est la rédaction de clauses de marchés publics permettant de favoriser le local et le bio. Les gestionnaires peuvent en effet se trouver dépourvus et pas suffisamment outillés pour la rédaction. Proposer des modèles de rédaction pourrait donc lever un frein important.